

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE

Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013

Président : Pierre KAETZEL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 41

Présents : 36

Titulaires : 31

Suppléants : 5

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2013

Secrétaire de Séance élu : Mme Paola CRIQUI

Compte rendu affiché le : 4 octobre 2013

Présents :

Membres Titulaires :

MM. Daniel REINHART, Gabriel OSSWALD, Hervé KINTZELMANN, Jean-Jacques JUNDT, Jeannot SCHNELL, Denis HITTINGER, Daniel PETER, Gérard KRIEGER, Jean-Charles ERNST, Bernard LUTZ, Pierre KAETZEL, Daniel GERARD, André LUX, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Dominique MULLER, Henri WOLFF, Marc MERTZ, Laurent BURCKEL, Pascal JAN, Marc KIM, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Marc GITZ.

Mmes Murielle PHILIPPE, Anny KUHN, Michèle FONTANES, Béatrice STEFANIUK, Carine OBERLE, Paola CRIQUI, Marie-Yvonne SCHALCK.

Membres Suppléants :

MM. Olivier SCHLATTER, François MULLER, Christophe SCHMITT.

Mmes Isabelle MUNTEAN, Sonia KILHOFFER.

Absents excusés :

Membres Titulaires :

MM. Gilbert HUTTLER, Adrien HEITZ, Pierre OBERLE, Alain GRAD, Jean-Marc DISS, Dominique BOSS, Joseph CREMMEL, Stéphane LEYENBERGER, Jean-Paul KRAEMER, Jean-Claude HAETTEL.

Membres Suppléants :

MM. Stéphane KOBER, Gilbert KUNTZ, Etienne GOETZ, Eric DIEBOLT, Richard BECKERICH, Frédéric FRUH, Yannick SCHAEFFER, Denis REINER, André CHRIST, Régis BONNET, Patrice SAVELSBERG, Daniel BRANDSTETTER, Jean GOETZ, Vincent CLAUSSE, Christian OURY, Serge SPONY, Michel OBERLE, Christophe KREMER, Bernard LUTTMANN.

Mmes Chantal REIBEL-WEISS, Virginie HUBSCH, Patricia PERTSCHI, Annick DEISS, Anne-Marie FIRDION-HOLSTEIN, Odile RUHLMANN.

Assistaient également :

Membres Suppléants :

MM. Charles VOLGRINGER, Alfred KLEITZ, Jean-Paul PFEIFFER, Gérard KILFIGER, Denis SCHNEIDER, Charles SCHAEFFER, Rémy LEHMANN, Jean-Claude HEYD, Gérard ANDRES-KUHN.

Mmes Elisabeth MULLER, Christiane FOURNIER.

Invités:

Mme Simone FISCHER, Trésorière Principale,

M. Francis KLEIN, Directeur de la Maison du Conseil Général,

M. Emmanuel VIAU, Journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace.

Administration :

M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services,

Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Administration Générale,

M. Frédéric AVELINE, Directeur Pôle Economie-Environnement,

M. Philippe HOST, Directeur Pôle Technique,

M. Lionel SIEGEL, Directeur Pôle Sport-Enfance-Petite Enfance,

Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Petite Enfance - Enfance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2013

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.
Informations.
Procès-verbal n° 6 du 27 juin 2013 – Approbation.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- N° 2013 – 67 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu (Arrêtés et marchés).

FINANCES

- N° 2013 – 68 Indemnité de Conseil du Receveur Communautaire.
N° 2013 – 69 Subvention d'investissement – Crèche Parentale « Les Bambins ».
N° 2013 – 70 Fonds de concours à la Commune de Furchhausen – Réalisation de documents d'urbanisme.
N° 2013 – 71 Fonds de concours à la Commune de Monswiller – Réalisation de documents d'urbanisme.
N° 2013 – 72 Mode de règlement des structures enfance et petite enfance.

PETITE ENFANCE

- N° 2013 – 73 Construction d'une Maison de la Petite Enfance à Saverne : Présentation et adoption de l'Avant-Projet Définitif (APD).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- N° 2013 – 74 Construction d'un Hôtel d'Entreprises sur le Martelberg Saverne : Présentation et adoption de l'Avant-Projet Définitif (APD).

AFFAIRES IMMOBILIERES

- N° 2013 – 75 ZAC du Martelberg – Acquisition d'un bien immeuble dans l'emprise.

RESSOURCES HUMAINES

- N° 2013 – 76 Modifications de la grille des emplois.
N° 2013 – 77 Convention de mise à disposition d'un Agent Administratif à la Commune de Monswiller.
N° 2013 – 78 Archives Communales et Intercommunales : recrutement d'un Agent contractuel pour un poste d'archiviste.

<u>HABITAT</u>

N°2013 – 79 Valorisation du patrimoine bâti – Versement des aides aux particuliers.

<u>EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</u>
--

N°2013 – 80 Technologies de l'Information et de la Communication – Résorption des zones d'ombres – Versement des aides aux particuliers.

<u>DIVERS</u>

* * * * *

M. Pierre KAETZEL ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Délégués Communautaires. Il salut la présence de Mme Simone FISCHER ayant pris récemment les fonctions de Trésorière Principale à Saverne. Il remercie également M. Emmanuel VIAU des DNA de sa présence.

Il cède la parole à Mme Paola CRIQUI qui présente le cabinet d'études ANETAME INGENIERIE. Ce dernier expose la démarche du programme « Tous éco-responsables » faisant partie du plan local de prévention des déchets porté par le SMICTOM de la Région de Saverne. "Plus que tout discours, c'est la valeur de l'exemple qui prime". Chaque commune sera contactée par le bureau d'étude dans les semaines à venir (octobre à décembre 2013) afin d'établir un diagnostic des démarches déjà engagées ou mises en œuvre par la commune. Cet état des lieux permettra aux élus et services de voir sur quelles thématiques il est possible d'agir afin de favoriser la prévention des déchets dans le fonctionnement quotidien de la commune.

La Commune de Dettwiller accueille la séance dans la salle du Hohgraben. M. Gabriel OSSWALD, Maire de Dettwiller, fait la présentation de sa Commune. Après avoir dressé le portrait de la localité, le Maire évoque ses richesses environnementales et patrimoniales. Il revient en outre sur l'importance de la « chaussure ».

En effet, comptant jusqu'à 20 usines de fabrication de chaussures, Dettwiller a connu une époque prospère mais le manque d'investissement a entraîné le déclin des entreprises. ADIDAS et HESCHUNG ont ensuite permis de maintenir de l'activité au sein de la Commune.

Collège, école de musique, Multi-accueil, commerce, cabinets médicaux sont autant de services qui contribuent au dynamisme de Dettwiller.

De nombreux travaux d'aménagement sont en cours et plus particulièrement dans le secteur de la gare.

Mme Simone FISCHER précise aux Délégués Communautaires qu'elle se tient à leur disposition si besoin.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

Mme Paola CRIQUI comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS

M. Pierre KAETZEL transmet les informations suivantes :

- *Le point Enfance sur la mise à disposition de locaux par les Communes Membres – modalités de co-financement initialement prévu à l'ordre du jour est finalement retiré et sera présenté lors du Conseil Communautaire du mois d'octobre.*
- *Le Conseil Communautaire du mois d'octobre prévu le jeudi 31 octobre veille de jour férié **est décalé au mercredi 30 octobre.***
- *Réunion sur la réforme des élections municipales.*
M. Pierre KAETZEL invite tous les Conseillers Municipaux à une réunion d'information **le 14 novembre prochain à 20h00** au Zornhoff à Monswiller, pour une présentation de la réforme des élections municipales par un juriste de l'ADCF.
- *Bilan estival du Centre Nautique l'Océanide.*
La fréquentation est en légère baisse (-2%) par rapport à 2012. Malgré tout, les recettes n'ont pas été affectées grâce à la bonification (+1 €) des entrées individuelles et le volume de recettes est plus important qu'en 2012.
- *Transport à la Demande « Comette ».*
Repris en régie directe depuis juin, le service bénéficie d'une meilleure fréquentation grâce à une gestion des courses par le chauffeur.
M. Henri WOLFF soulève la problématique de transport des personnes à mobilité réduite qui n'est plus assurée par la GIHP. Ce service sera assuré par la Communauté à travers un sous-traitant ambulancier équipé de véhicules adaptés.
- *Bilans financiers enfance/petite enfance.*
M. Fabrice HELMSTETTER présente les éléments du bilan financier des services enfance/petite enfance (voir PJ). De manière générale le taux de remplissage des structures d'accueil a été optimisé ces deux dernières années. Les aides de la CAF sont en diminution mais grâce à un travail en collaboration, la diminution sera progressive pour la Communauté de Communes.
- *ZAC du Martelberg.*
La construction du cabinet Fritz-Volpillière se termine et l'emménagement est prévu pour le mois de novembre.

PROCES VERBAL N° 6 DU 27 JUIN 2013 – APPROBATION

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 6 du 27 juin 2013.

N° 2013 - 67

AFFAIRES GENERALES

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (ARRETES ET MARCHES).

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- Arrêté n° 89/2013 portant fixation des tarifs des Accueils de loisirs sans hébergement pour la période du 3 septembre 2013 au 31 août 2014,
- Arrêté n° 93/2013 portant modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement,
- Convention d'exploitation de la buvette plein air du Centre Nautique Intercommunal l'Océanide entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et la SARL Côté Cours,
- Convention d'occupation précaire AFPA,
- Convention de création d'un Service informatique commun entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Commune Membre de Reinhardsmunster,
- Convention de création d'un Service Technologie de l'Information et de la Communication commun entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Commune Membre de Reinhardsmunster,
- Convention d'utilisation des installations du Centre Nautique Intercommunal entre la Communauté de Communes et la Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saverne,
- Arrêté n° 120/2013 portant décision prise en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Réalisation d'une ligne de Trésorerie.

Marchés conclus de juin à août 2013 :

Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant	Observations (durée, marché à BC.....)
Mission SPS – Travaux de construction d'un Hôtel d'Entreprises passif – ZA du Martelberg à Monswiller	MAPA	Groupement Home concept system – ADE	4860 € HT	Toute la mission
Mission OPC – Travaux de construction d'un Hôtel d'Entreprise passif – ZA du Martelberg à Monswiller	MAPA	EPCD	12600 € HT	Toute la mission
Fourniture d'un logiciel Web mutualisé RH et paie compatible avec les installations techniques de la CCRS et la Ville de Saverne	MAPA	CIRIL SAS	Fourniture – 13814,25 HT Prestations associées – 58331,80 € HT	3 ans avec la maintenance

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de ces informations.

*M. Denis HITTINGER souhaite des précisions quant au marché lié à la fourniture d'un logiciel RH et notamment au détail des 58 331,80 € de prestations associées.
Ce montant correspond aux coûts de formation et maintenance du logiciel.*

N° 2013 - 68

FINANCES

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Marc MERTZ, 1^{er} Vice-Président.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux Agents des Services extérieurs de l'Etat,

vu l'arrêté Interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2010 décidant d'accorder à Monsieur Jean-Marie MARTZ, l'indemnité de conseil au taux de 100 %,

vu le courrier Jean-Marie MARTZ, Trésorier Principal, en date du 31 juillet 2013 indiquant son départ à compter du 19 août 2013 et l'arrivée de Madame Simone FISCHER à compter du 20 août 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité
moins une abstention (M. Dominique MULLER)

- d'accorder à Madame Simone FISCHER, à compter du 20 août 2013, l'indemnité de conseil régie par les textes précités au taux de 100 % du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Mme Simone FISCHER quitte la salle pour ce point.

N° 2013 - 69

FINANCES

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – CRECHE PARENTALE « LES BAMBINS ».

Rapporteur : Marc MERTZ, 1^{er} Vice-Président.

La Communauté de Communes est compétente en matière de Petite Enfance et notamment dans l'étude, création, aménagement, entretien et gestion des Structures d'accueil.

A ce titre, elle soutient annuellement le fonctionnement de la Crèche Parentale « Les Bambins », sise au 33 rue du Serpent, à Saverne.

Cette dernière sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention d'investissement dans le cadre de travaux de remise à neufs des murs, sols et plafonds du 1^{er} étage, dans la continuité du chantier de rénovation de la Structure.

Le coût total de l'opération s'élève à 10 718,02 €. L'Association a bénéficié d'une aide de 4 287,21 € de la part de la CAF et demande une aide à hauteur de 1 607,70 € de la part de l'Intercommunalité.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 15 % du coût total de la dépense relative à la réalisation de travaux de remise à neuf des murs, sols et plafonds, soit 1 607,70 €,
- b) d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

N° 2013 - 70

FINANCES

**FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FURCHHAUSEN –
REALISATION DE DOCUMENTS D'URBANISME.**

Rapporteur : Marc Mertz, 1^{er} Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5214-16,

vu les Nouveaux Statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2004, l'article 12.1 alinéa 5,

considérant :

- que la Communauté de Communes a défini comme Intérêt Communautaire l'élaboration d'un document de synthèse des cartes Communales, Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme des Communes Membres. L'élaboration des documents et autorisations d'urbanisme restent de la compétence des Communes,

- qu'il appartenait dès lors aux Communes Membres qui en étaient dépourvues de se doter d'un document d'urbanisme, carte Communale ou Plan Local d'Urbanisme,
- que la Commune de Furchhausen ne disposait d'aucun de ces documents d'urbanisme,
 - qu'elle a opté pour un Plan Local d'Urbanisme,
 - et qu'elle en a exposé les frais,
- qu'un fonds de concours peut être attribué à hauteur de 50 % de la part résiduelle H.T. (coût des études et autres prestations diminuées des subventions) restant à la charge de la Commune.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer un fonds de concours d'un montant total de 2 423,25 € payable sur l'exercice 2013 à la Commune de Furchhausen selon le plan de financement établi comme suit :

Dépenses H.T.	Recettes
Bureau d'étude : 23 600,000 €	Dotation de l'Etat : 14 045,48 €
Numérisation des plans : 510,033 €	Subvention du Conseil Général du Bas-Rhin : 9 493,00 €
Annexes sanitaires : 1 425,000 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Région de Saverne : 2 423,23 €
Autres : - publications : 1 294,724 € - reproductions : 1 555,209 €	Part de la Commune de Furchhausen : 2 423,23 €
Total : 28 384,966 €	Total : 28 384,966 €

N° 2013 - 71

FINANCES

**FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONSWILLER –
REALISATION DE DOCUMENTS D'URBANISME.**

Rapporteur : Marc Mertz, 1^{er} Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5214-16,

vu les Nouveaux Statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2004, l'article 12.1 alinéa 5,

considérant :

- que la Communauté de Communes a défini comme intérêt Communautaire l'élaboration d'un document de synthèse des cartes Communales, Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme des Communes Membres. L'élaboration des documents et autorisations d'urbanisme restent de la compétence des Communes,
- qu'il appartenait dès lors aux Communes Membres qui en étaient dépourvues de se doter d'un document d'urbanisme, carte Communale ou Plan Local d'Urbanisme,
- que la Commune de Monswiller n'a pas bénéficié du dispositif Intercommunal à son instauration :
 - qu'elle a opté pour la modification de son Plan Local d'Urbanisme,
 - que ladite modification porte principalement sur le règlement de la ZAC du Martelberg pour le développement des activités accueillies,
 - et qu'elle en a exposé les frais,
- qu'un fonds de concours peut être attribué à hauteur de 50 % de la part résiduelle H.T. (coût des études et autres prestations diminuées des subventions) restant à la charge de la Commune.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer un fonds de concours d'un montant total de 3 500 € payable sur l'exercice 2014 à la Commune de Monswiller selon le plan de financement établi comme suit :

Dépenses H.T.	Recettes
Mission et conduite des études et des procédures (SDAU) : 1 825,00 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Région de Saverne : 3 500,00 €
Annonces dans journaux : 1 500,00 €	Part de la Commune de Monswiller : 3 500,00 €
Reproduction de dossiers : 700,00 €	
Indemnité du Commissaire-enquêteur : 2 000,00 €	
Aléas : 975,00 €	
Total : 7 000 €	Total : 7 000 €

M. Pierre KAETZEL précise que les modifications du PLU concernent principalement la ZAC du Martelberg et la ZA de la Faisanderie.

M. Laurent BURCKEL souhaite rendre attentif les Délégués Communautaires pour l'avenir. En effet, le projet de loi Duflot prévoit la modification des règles d'urbanisme et notamment la mise en place des PLU intercommunaux qui viendront se substituer à terme aux PLU communaux.

N° 2013 – 72

FINANCES

MODE DE REGLEMENT DES STRUCTURES ENFANCE ET PETITE-ENFANCE

Rapporteur : Marc Mertz, 1^{er} Vice-Président.

A. CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (C.E.S.U.) – AJOUT DE STRUCTURE AU DOSSIER D’AFFILIATION.

La loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a créé le C.E.S.U. (fusion de l'ancien Chèque Emploi Service et le Titre Emploi Service).

Le C.E.S.U. permet à un particulier :

- soit de rémunérer et de déclarer des salariés occupant des emplois de services d'aide à la personne (garde et/ou soins à domicile, aide à la mobilité, entretien et travaux ménagers...) ou des assistants maternels agréés. C'est la formule du C.E.S.U. « bancaire »,
- soit de régler tout ou partie du montant des prestations de services fournies par un organisme agréé (entreprise ou association prestataire de services à la personne) ou d'une structure mandataire agréée ou d'une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire). C'est la formule du C.E.S.U. à montant prédéfini (TSP) que les collectivités locales et les comptables du Trésor ont vocation à encaisser.

Les prestations effectuées par la Communauté de Communes dans le Pôle Petite-Enfance et Enfance, correspondent au champ d'application du C.E.S.U.

Le C.E.S.U. constitue ainsi un moyen de paiement au même titre qu'un ticket restaurant ou un chèque-vacances. Il peut être « pré-financé » en tout ou partie par une personne morale ou physique au bénéfice de ses agents, ayants droits, retraités ou adhérents.

Le C.E.S.U. comme titre spécial de paiement est nominatif et il comporte une valeur faciale. Les régisseurs des régies de recettes sont habilités à encaisser et comptabiliser ces chèques ainsi que le comptable du Trésor comme déjà évoqué.

Pour la Communauté de Communes, l'acceptation du règlement en C.E.S.U. pour des prestations communautaires, constitue une avancée en terme de qualité de service rendu aux usagers. Une telle mesure contribue aussi à donner une image moderne et positive de la Communauté de Communes, et concourt, par ailleurs, à l'amélioration du recouvrement des factures des prestations communautaires concernées.

Il est important de souligner que les ***tickets C.E.S.U. ne permettent pas de payer les activités d'accueil pour des enfants de moins de 6 ans.***

Quant au remboursement de la valeur des C.E.S.U., la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel est chargé de traiter les demandes de remboursement. La Communauté de Communes s'est affiliée à cet organisme suite à la délibération en date du 30 septembre 2010.

Il convient de compléter la liste des structures d'Accueil de loisirs sans hébergement affiliées par :

- Hattmatt.

B. CHEQUES VACANCES (ANCV) – EXTENSION DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES.

Par délibération en date du 7 décembre 2004 la Communauté de Communes a rendu possible le recouvrement des prestations du Centre Nautique Intercommunal, par chèque vacances.

Il est proposé d'étendre ce mode de paiement aux structures d'Accueil de loisirs sans hébergement ***pour les périodes de vacances scolaires uniquement.***

Il convient de préciser que les structures d'accueil de la Petite-Enfance (Multi-Accueils à Saverne et Dettwiller, la Crèche Familiale) ne sont pas concernées par ce dispositif.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 7 décembre 2004,

vu la délibération du 2 octobre 2007,

vu la délibération du 30 septembre 2010,

vu la délibération n°2011-3 du 27 janvier 2011,

vu la convention nationale des Chèques Vacances n° 413838 du 30 mai 2005,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) que le Chèque Emploi Service Universel peut être accepté pour le règlement des prestations dans les structures d'accueil de la Petite-Enfance, à savoir :
- le Multi-Accueil « Le Pays Enchanté » à Saverne,
 - le Multi-Accueil « L'île aux enfants » à Dettwiller,
 - la Crèche Familiale « Les petits bouchons ».
- b) que le Chèque Emploi Service Universel peut être accepté pour le règlement des prestations pour les structures d'Accueil de loisirs sans hébergement, listées ci-après, pour les enfants de moins de 6 ans :
- ALSH La Ruche Altenheim,
 - ALSH Dettwiller,
 - ALSH Hattmatt,
 - ALSH Monswiller,
 - ALSH Otterswiller,
 - ALSH Reinhardsmunster,
 - ALSH Saint-Jean-Saverne,
 - ALSH Steinbourg,
 - ALSH Thal-Marmoutier.
- c) d'accepter les chèques vacances pour le paiement, en plus du Centre Nautique Intercommunal, des prestations d'Accueils de loisirs sans hébergement dans les structures listées ci-après uniquement pour les périodes de vacances scolaires :
- ALSH La Ruche Altenheim,
 - ALSH Dettwiller,
 - ALSH Hattmatt,
 - ALSH Monswiller,
 - ALSH Otterswiller,
 - ALSH Reinhardsmunster,
 - ALSH Saint-Jean-Saverne,
 - ALSH Steinbourg,
 - ALSH Thal-Marmoutier.
- d) d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

N° 2013 – 73

PETITE ENFANCE

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE A SAVERNE : PRESENTATION ET ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD).

Rapporteur : Murielle PHILIPPE, Vice-Présidente.

Dans le cadre de la construction de la Maison de l'enfance à Saverne, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté les études avant-projet détaillé lors de la Commission réunie du 19 septembre 2013. La SEMHA (Société d'Economie Mixte de Haute-Alsace) assistant à la

maîtrise d'ouvrage a accompagné la Communauté de Communes en organisant plusieurs réunions de travail depuis la validation de l'avant-projet sommaire (APS) en mai dernier.

Ce travail en collaboration avec les différents intervenants impliqués dans cette opération a abouti au dossier correspondant à l'avant-projet détaillé. Un document présentant l'essentiel des éléments techniques, architecturaux et financiers est joint à la présente.

La prise en compte des contraintes techniques et réglementaires et des observations des services utilisateurs a entraîné une évolution du projet avec une incidence sur le coût prévisionnel de l'opération.

Cette majoration des coûts a été abordée dès la phase APS et de nouveaux éléments comme l'analyse de sol complémentaire sont venus confirmer les estimations.

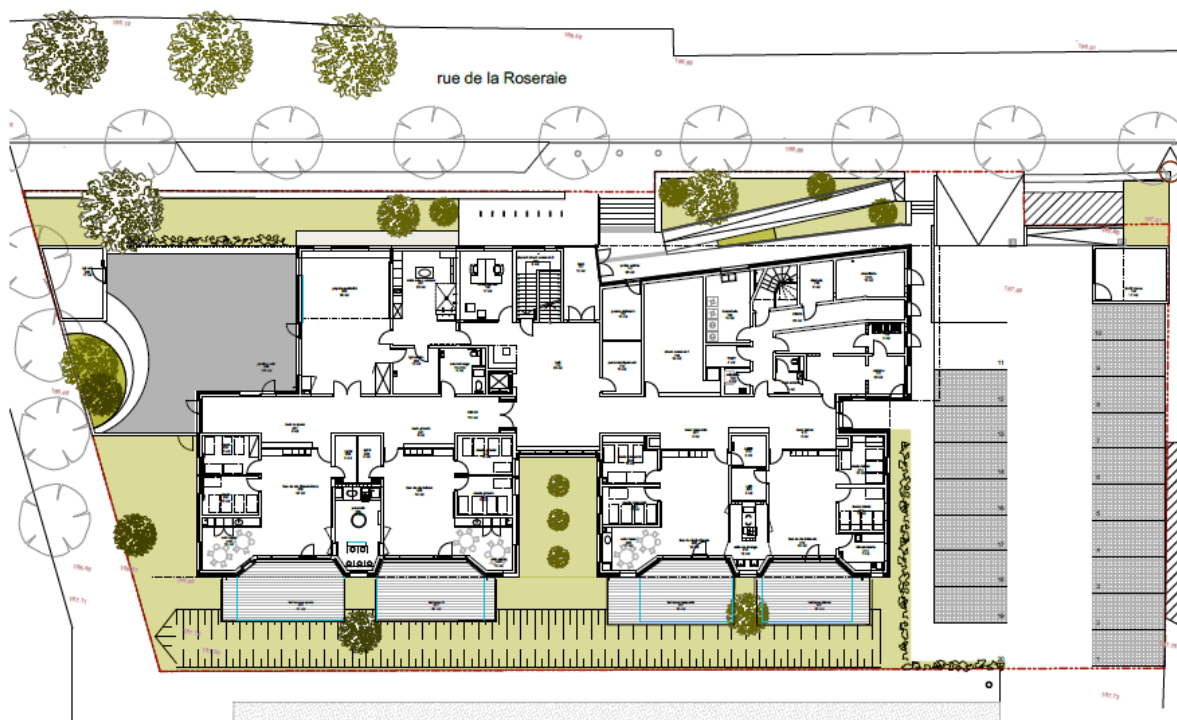
Il est également proposé de maintenir certaines options contribuant à la qualité architecturale du projet et participant à des objectifs qualitatifs de l'équipement.

Il est proposé de valider l'APD.

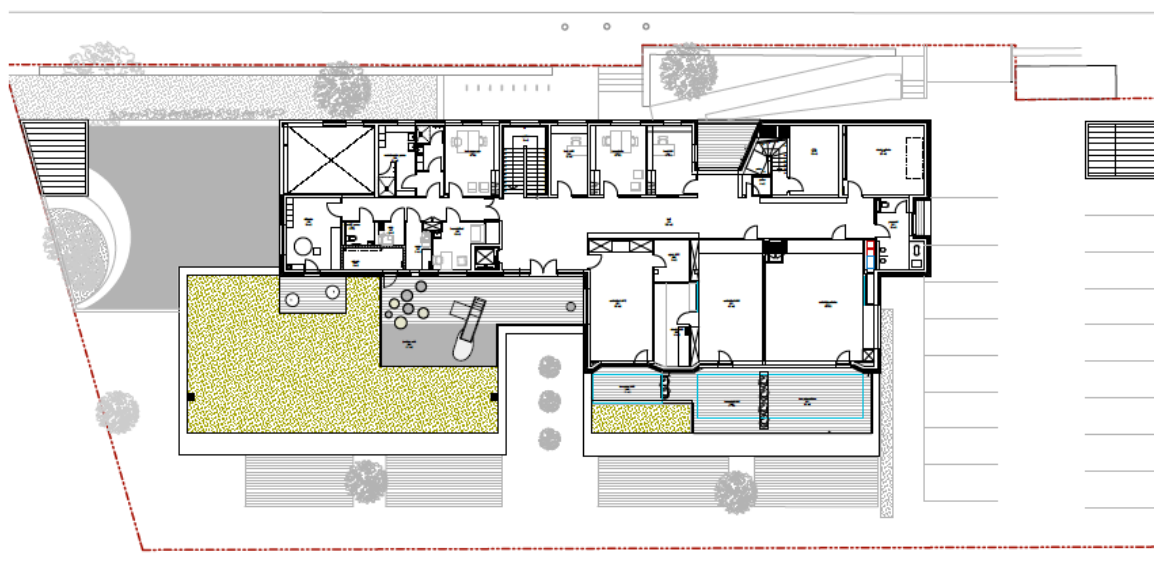
Le Permis de Construire de cet équipement sera déposé début octobre dans l'optique d'un démarrage du chantier au printemps 2014.



Façade avant de la Maison de la Petite Enfance



Plan niveau 0



Plan niveau 1

Le financement de l'opération est assuré par des participations financières du Conseil Général du Bas-Rhin (Contrat de Territoire), de la CAF et de la Région (plan de relance).

Au moment de la présentation la CAF a d'ores et déjà notifié une partie de son cofinancement au titre de l'enveloppe nationale. La subvention attendue au titre des fonds locaux n'est pas connue à ce jour. La CAF se prononcera la base de l'APD validé. Néanmoins, une estimation de 350 000 € est portée pour le moment dans le projet de plan de financement.

Dans cette hypothèse, le reste à charge pour la Communauté de Communes s'élève à 1 696 831 €.

MAISON DE LA PETITE ENFANCE - SAVERNE

PLAN DE FINANCEMENT – SEPTEMBRE 2013 / Phase APD

DEPENSES		RECETTES	
Assistance à maître d'Ouvrage	86 000 €	Subvention CAF sur Multi-Accueil / fonds nationaux	350 000 €
Démolition ancienne piscine	18 000 €	Subvention CAF LAEP/RAM/Crèche familiale sur fonds locaux *	350 000 €
Enveloppe travaux (avec options)	2 380 000 €	Subvention CG 67 Contrat de Territoire	812 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	343 477 €	Subvention Région Alsace Plan de Relance	50 000 €
Mobilier et équipement	100 000 €		
Aléas et tolérance	150 000 €		
Actualisations de prix	50 000 €		
SOUS TOTAL	3 127 477 €	PARTICIPATIONS FINANCIERES	1 562 000 €
TVA à 20%	625 495,4 €	FCTVA POUR MÉMOIRE	496 052 €
TOTAL TTC OPERATION	3 752 972,4 €	CHARGE FINALE CCRS	1 696 831 €

Surface dans l'œuvre en m² : 1234

* Décision CAF attendue au vu de l'APD.

M. Denis HITTINGER s'interroge sur le coût des fondations, Mme Murielle PHILIPPE précise que la qualité du sol est effectivement mauvaise mais que des provisions suffisantes ont été prises en compte au niveau du budget de l'opération.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 26 janvier 2012 aux termes de laquelle il a été décidé d'engager l'opération de construction d'une Maison de l'Enfance sur le site de l'ancienne piscine Tournesol à Saverne,

vu l'attribution le 27 avril 2012 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEMHA, Société d'économie mixte de Haute-Alsace de Colmar,

vu la délibération du 27 mars 2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre, suite au concours d'architecture pour la création de la Maison de l'Enfance, au cabinet Rey Lucquet,

vu l'avant-projet détaillé dressé par le cabinet Rey-Lucquet,

vu le montant de l'enveloppe affectée aux travaux s'élevant à 2 380 000 € HT,

vu l'avis des Commissions Réunies du 19 septembre 2013,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver l'avant-projet détaillé de construction de la Maison de la Petite Enfance à Saverne proposé par le Cabinet Rey-Lucquet tel que décrit ci-dessus,
- b) d'arrêter l'enveloppe financière affectée aux travaux et de la fixer à 2 380 000 € HT avec options,
- c) d'autoriser le Président à signer l'avenant fixant la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre et de fixer celle-ci à 343 477 € HT,
- d) de fixer le taux de tolérance études et travaux définitifs à 3%,
- e) d'adopter le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- f) de solliciter la participation financière à hauteur de 50 000 € de la Région Alsace dans le cadre du plan de relance de la Région,
- g) d'autoriser le Président à solliciter la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales,
- h) d'autoriser le Président à solliciter la participation financière du Conseil Général du Bas Rhin,
- i) d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions auprès d'autres partenaires, y compris ceux pouvant intervenir en cas de nouvelles disponibilités de crédits et à signer tous les documents y afférents,
- j) d'autoriser M. le Président à déposer le permis de construire relatif à ce projet.

N° 2013 – 74

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE MARTELBERG SAVERNE : PRESENTATION ET ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD).

Rapporteur : Henri WOLFF, Vice-Président.

Dans le cadre du projet de Pôle d'Excellence Rurale (PER) la réalisation d'un hôtel d'entreprises certifié bâtiment Passif est porté par la Communauté de Communes. Le Permis de Construire de cet équipement vient d'être accordé ce qui permettra un démarrage prochain

du chantier, courant de l'année 2014.

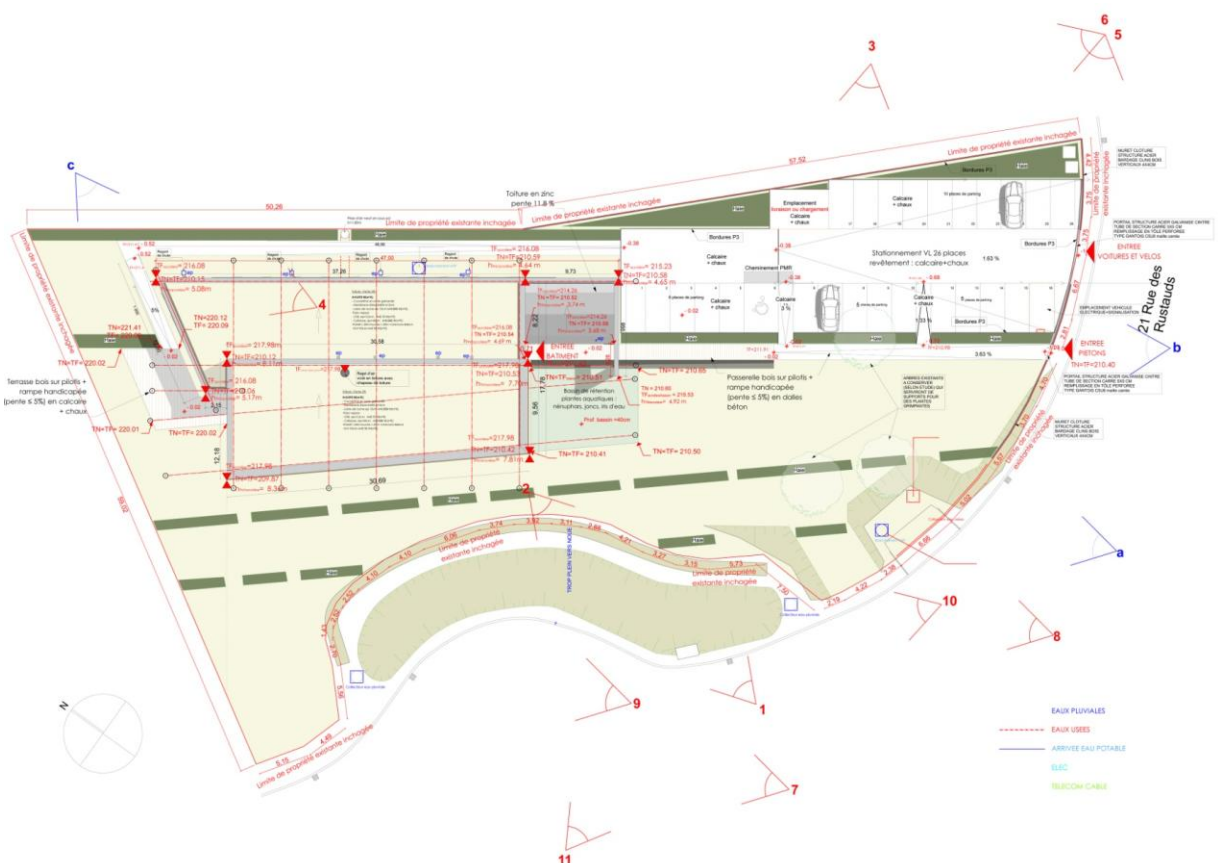
L'équipe du cabinet d'architecte « Rolf Matz Architecture », retenue pour ce projet, a présenté l'ensemble du programme de l'opération et son chiffrage en Commissions Réunies du 19 septembre dernier. Tous les éléments techniques, architecturaux et financiers de cette opération sont présentés dans le dossier ci-joint. Le programme de travaux a fait l'objet d'un chiffrage précis, certaines options ont été retenues afin de répondre aux contraintes techniques et aux objectifs qualitatifs exigeants du PER. Ces modifications ont entraîné certaines évolutions qui majorent les coûts. Cependant des subventions complémentaires sont en instruction afin de maîtriser le financement du projet.



Façade avant de l'hôtel d'entreprises



Façade arrière de l'hôtel d'entreprises



Plan masse

Plan de financement prévisionnel de l'hôtel d'entreprises

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en €
Etude de faisabilité Katalyse	27 825	Conseil Général :	
		- développement local	300 000
		- hôtel d'entreprises	120 000
Foncier Martelberg	100 156		
Coût prévisionnel des travaux	1 256 100	Région :	
Raccordement/accès	10 000	- Bâtiment Passif	50 000
Coûts annexes, assurances, imprévus	64 822	- Structure bois	40 000
Sondage de sol - arpentage	6 000	Etat :	
Honoraires RMA	193 207	- PER – FNADT	87 400
		- DETR* – crédits 2014	100 000
Scénographie/Expo	30 000		
		Communauté de Communes	1 040 710
Equip. matériel, mobilier, scénographie	50 000		
TOTAL	1 738 110 €	TOTAL	1 738 110 €

*Sous réserve d'acceptation du dossier en 2014

Chiffrage travaux

APD	
Installation de chantier	13 500 €
VRD + espaces verts	80 000 €
Gros œuvre	
Fondation spéciale (pieux)	36 000 €
Charpente bois	390 000 €
Charpente métallique	
Bardage bois	90 000 €
Plâtrerie	62 000 €
Chape quartz (sol souple) + isolation	
Etanchéité + isolation + végétalisation	76 700 €
Menuiseries extérieures	129 000 €
Menuiseries intérieures	68 000 €
Blower door test	3 200 €
Peinture signalétique	28 000 €
Courants forts – courants faibles – réseaux informatiques	75 000 €
Plomberie	22 000 €
Ventilation	62 000 €
Nettoyage de chantier	3 000 €
Serrurerie	18 700 €
Faïences	11 000 €
Revêtement de sol	46 000 €
Local de service	42 000 €
TOTAL	1 256 100 €

M. Gabriel OSSWALD s'interroge sur l'entretien du bâtiment et notamment des parties boisées. M. Henri WOLFF indique que l'architecte a apporté toutes les garanties nécessaires et que des bois appropriés à nos climats seront mis en œuvre.

M. Hervé KINTZELMANN se félicite que 2 ans après l'intervention de M. Jean-Claude TREMSAL Président de la Fédération Française de la Construction Passive, la Communauté de Communes s'engage dans un projet de bâtiment « passif ».

M. le Président précise que les travaux de la MEF ont également été orientés selon ces recommandations.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2012-70 du 27 septembre 2012 aux termes de laquelle il a été décidé d'engager l'opération de construction d'un hôtel d'entreprises,

vu la délibération du 27 mars 2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre, suite au concours d'architecture pour la création d'hôtel d'entreprises, au cabinet «RMA Rolf Matz Architecture»,

vu l'avant-projet détaillé dressé par le cabinet RMA,

vu le coût estimatif total des travaux s'élevant à 1 256 100 € HT,

vu l'avis des Commissions Réunies du 19 septembre 2013,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver l'avant-projet détaillé de construction d'un hôtel d'entreprises proposé par le Cabinet RMA tel que décrit ci-dessus,
- b) d'arrêter l'enveloppe financière affectée aux travaux et de la fixer à 1 256 100 € HT,
- c) d'autoriser le Président à signer l'avenant fixant la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre et de fixer celle-ci à 193 207 € HT,
- d) d'adopter le plan de financement décrit ci-dessus,
- e) d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions auprès des différents financeurs, y compris ceux pouvant intervenir en cas de nouvelles disponibilités de crédits (DETR, FEDER...) et à signer tous les documents y afférents.

AFFAIRES IMMOBILIERES

ZAC DU MARTELBERG – ACQUISITION D’UN BIEN IMMEUBLE DANS L’EMPRISE.

Rapporteur : Henri WOLFF, Vice- Président.

Dans le cadre de l’extension de la promotion du Martelberg et des aménagements nécessaires à l’attractivité de la Zone d’Aménagement Concertée, il est proposé au Conseil Communautaire d’acquérir un terrain.

Il s’agit de la parcelle n° 170/78 cadastrée sous la section 11, sise sur le ban Communal de Monswiller, d’une superficie de 3,31ares.



Le prix proposé est de 600 € l’are, soit une valorisation du terrain à hauteur de 1 986,00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l’avis de France Domaine n° 2012/623 du 20 décembre 2012,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité

- a) d'accepter l’acquisition de la parcelle n° 170/78 cadastrée sous la section 11, d’une superficie de 3,31 ares, aux Consorts JOB propriétaires du bien, au prix de 1 986,00 €,
- b) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATIONS DE LA GRILLE DES EMPLOIS.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Afin de régulariser la situation de l'agent effectuant hebdomadairement un temps de travail complet il convient d'augmenter le coefficient d'emploi du poste d'animateur de l'ALSH « La Passerelle » à Steinbourg comme suit :

- passage de la durée hebdomadaire de service de 33,37/35^{ème} (33 heures 22 minutes à 35 heures) à 35/35^{ème}.

Par ailleurs pour répondre aux attentes de la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre de la convention de services partagées avec la Ville de Saverne, il est nécessaire de poursuivre le transfert de personnel d'ores et déjà initié. Ainsi il est proposé le passage du coefficient d'emploi d'un poste de 9,53/35^{ème} à 22,23/35^{ème} réparti comme suit :

- 12,7/35^{ème} effectué à la Ville de Saverne à l'école maternelle « Les Sources » et 9,53/35^{ème} effectué à la Communauté de Communes à « La Ruche » à Altenheim. De ce fait ce poste fera partie intégrante des effectifs de la Communauté de Communes et ne fera plus partie du décompte de ladite convention.

Enfin, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 24 juin 2013 et afin de permettre la nomination des agents concernés la modification des emplois permanents suivants est proposée :

Cat	Emplois à supprimer	Emplois à créer	Nombre d'emplois concernés
C	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3

Toutes ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} octobre 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006,

vu le tableau des effectifs,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la modification des quotités horaires des Agents comme suit :
 - passage du coefficient d'emploi du poste d'Animateur de l'ALSH « La Passerelle » à Steinbourg de service de 33,37/35^{ème} (33 heures 22 minutes) à 35/35^{ème},
 - passage du coefficient d'emploi de l'Agent Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe en poste à « La Ruche » à 22,23/35^{ème} à savoir : 9,53/35^{ème} pour « La Ruche » et 12,7/35^{ème} pour l'Ecole Maternelle « Les Sources »,
- b) d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents pour la création de 3 emplois d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer 3 emplois d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet,
- c) d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

N° 2013 – 77

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF A LA COMMUNE DE MONSWILLER.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Président expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du Fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du Fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'Administration d'origine et l'Organisme d'accueil.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs locaux,

Considérant que la Commune de Monswiller sollicite, la mise à disposition d'un Agent de la Communauté de Communes travaillant au Siège de la Communauté de Communes de la

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de l'information selon laquelle un agent faisant partie des effectifs de la Communauté de Communes de la Région de Saverne a été mis à disposition de la Commune de Monswiller pour une durée de 3 semaines, à savoir du 29 juillet au 16 août 2013 pour y exercer à temps non complet (16/35^{ème}) les fonctions d'accueil et téléphonique du public pendant les plages d'ouverture de la Mairie.

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tous documents y afférents.

N° 2013 – 78

RESSOURCES HUMAINES

**ARCHIVES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES :
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN POSTE
D'ARCHIVISTE.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

La journée d'études qui s'est déroulée en juin dernier aux Archives Municipales de la Ville de Nancy a sensibilisé les Elus sur l'importance de la bonne tenue des archives.

Ainsi dans un premier temps il est proposé l'intervention d'un archiviste dans les Communes pour réaliser un inventaire et organiser le travail à effectuer. Cette personne sera chargée de former un Agent de la Communauté de Communes au classement des archives. Ce dernier interviendra ensuite seul dans les Communes.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 alinéa 1,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine contractuel affecté à une mission temporaire de classement des archives communautaires et des archives communales des communes membres pour une durée de 12 mois avec effet de la date d'embauche.

b) de fixer la rémunération de cet agent par référence au 3ème échelon du grade d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine.

N° 2013 - 79

HABITAT

VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2002,

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de 527,00 € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à la valorisation du patrimoine bâti en complément de la subvention du Conseil Général du Bas-Rhin,

b) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Bénéficiaires	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Thomas CHIRON et Anne-Gaëlle RIEHL	Enduit : crépis 170 m ² x 3,10 €	527,00 €	14, rue de Marmoutier 67700 GOTTENHOUSE

N° 2013 - 80

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - RESORPTION DES ZONES D'OMBRES – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 28 mai 2009 et 22 décembre 2009,

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder la subvention d'un montant total de 766,13 € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'accès au haut-débit numérique,
- b) d'autoriser le Président à liquider le versement comme suit :

Bénéficiaire	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
STEIB Catherine	SATELLITE	766,13 €	7 rue de la Forêt 67790 STEINBOURG

M. Jean-Claude DISTEL souligne le montant élevé de l'aide versée à titre individuel. Il conviendra d'être attentif à l'avenir. Il précise son inquiétude quant au risque de double financement de plusieurs technologies pour les mêmes personnes à partir du moment où ces technologies sont amenées à évoluer.

DIVERS

M. Laurent BURCKEL informe les Délégués Communautaires du plan de relance de la Région.

Les subventions porte sur 30% du projet jusqu'à 50 000 € sur tous les projets d'investissement.

La Région a délibéré sur une enveloppe limitée et les communes sont invitées à présenter leurs projets au plus vite.

Il remercie en outre les communes concernées par l'organisation du Dark Dog Moto Tour et le passage de la spéciale.

M. Philippe FRIEDRICH, adjoint au Maire de Dettwiller intervient pour attirer l'attention des Délégués Communautaires sur les rythmes scolaires et ses conséquences sur l'organisation du temps périscolaire. Il souhaite notamment qu'une mise en commun des réflexions puisse se dérouler au sein de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

M. Marc WINTZ souhaite que pour le projet pédagogique, il y ai la mise en avant de 1 ou 2 projets forts qui seraient partagés par toutes les communes à l'échelle de la CCRS.

Mme Murielle PHILIPPE indique que la participation de la Communauté de Communes reste à définir précisément et qu'un travail collaboratif avec les communes s'avère indispensable. Suite à une rencontre avec l'inspectrice d'académie une réunion sera organisée prochainement afin d'aborder le projet éducatif territorial. Il revient néanmoins aux communes de décider des heures de classe d'ici la fin de l'année.

Pour la transmission des documents du Conseil Communautaire, M. Jeannot SCHNELL émet l'idée de se doter de tablettes afin d'éviter les impressions papier.

Le Président clôt la séance à 22h00.

* * * * *

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce vendredi 4 octobre 2013.

Fait et clos à Saverne le 4 octobre 2013,

Le Président

Pierre KAETZEL

Le présent rapport comportant 14 points est signé par tous les Membres présents :

BURCKEL	CRQUI	DISTEL	EICHHOLTZER
----------------	--------------	---------------	--------------------

ERNST	FONTANES	GERARD	GITZ
--------------	-----------------	---------------	-------------

HITTINGER	JAN	JUNDT	KAETZEL
------------------	------------	--------------	----------------

KILHOFFER	KIM	KINTZELMANN	KRIEGER
------------------	------------	--------------------	----------------

KUHN	LUTZ	LUX	MERTZ
-------------	-------------	------------	--------------

D.MULLER	F.MULLER	MUNTEAN	C.OBERLE
-----------------	-----------------	----------------	-----------------

OSSWALD	PETER	PHILIPPE	REINHART
----------------	--------------	-----------------	-----------------

SCHALCK	SCHLATTER	SCHMITT	SCHNELL
----------------	------------------	----------------	----------------

STEFANIUK	STENGEL	WINTZ	WOLFF
------------------	----------------	--------------	--------------